

L'inspection des installations classées

Une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels
et agricoles



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr



Témoignages

CHRISTOPHE RIBOULET, **inspecteur des installations classées à la DREAL Auvergne**

« J'exerce le métier d'inspecteur des installations classées depuis quinze ans. Grâce à la diversité des missions et des interlocuteurs rencontrés, élus, industriels ou encore associations de protection de l'environnement, j'ai beaucoup appris tant au niveau professionnel que personnel. L'encadrement réglementaire, le contrôle et le suivi des installations tout au long de leur vie me permettent d'influer directement sur les

pratiques industrielles pour amener l'ensemble du système à réduire son empreinte sur l'environnement. Être inspecteur des installations classées, c'est assurément être l'un des acteurs du développement durable ! C'est un métier qui offre par ailleurs la possibilité d'accéder à des fonctions

très diverses comme le suivi de sites industriels Seveso tels que des raffineries, celui de plus petites exploitations comme des entreprises de travail des métaux ou, dans un autre registre, le management d'une équipe. Cette dimension contribue aussi à l'intérêt sans faille que je porte à mon métier. »

▲▲
... Être inspecteur des installations classées, c'est assurément être l'un des acteurs du développement durable ! ...



JOCELYNE FADAT, **inspectrice des installations classées à la DDPP Loire-Atlantique**

« De tous les métiers que j'ai pu exercer au sein des directions des services vétérinaires puis de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), celui d'inspecteur des installations classées présente pour moi le plus de variété et d'intérêt. Depuis plus de quinze ans, je continue d'œuvrer de la fourchette, des élevages aux industries

agroalimentaires et hypermarchés dont il convient d'encadrer très précisément les conditions d'installation. D'un côté, rencontrer les éleveurs, arpenter la campagne pour vérifier les plans d'épandage des fumiers et lisiers ou encore vérifier les conditions de sécurité dans les parcs zoologiques me ramènent à ma vocation première de docteur vétérinaire. De l'autre, veiller à ce que les eaux ne soient pas polluées par les rejets d'un

abattoir, s'assurer que les chaudières ou les installations frigorifiques sont bien contrôlées ou inciter à limiter au maximum les mauvaises odeurs d'une usine de fonte de graisses d'origine animale pour le bien-être des riverains m'ont fait découvrir de nouveaux domaines que je n'ai pas fini d'explorer. Une telle expérience se partage avec une équipe et de nouveaux inspecteurs à former en gardant l'objectif de transmettre un flambeau bien vivant pour la protection de notre environnement. »

▲▲
... C'est un métier qui englobe des domaines d'activités variés ...





Des installations industrielles et agricoles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses,

une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;

- pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement ;
- pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.

Les installations classées en chiffres (au 31 décembre 2009)

500 000 établissements au total
46 000 établissements soumis à autorisation dont :
1 170 Seveso (haut risque)
6 400 IPPC (les plus polluants)
16 000 élevages
4 300 carrières
560 de traitement des déchets

L'inspection en 2009 :

1 450 inspecteurs
25 600 visites d'inspection réalisées
6 100 arrêtés préfectoraux de prescriptions
1 400 procès-verbaux d'infraction
2 900 arrêtés de mise en demeure

Quelques textes de référence

Article L 511-1 du code de l'environnement. « *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* »

Livre V du code de l'environnement portant sur la prévention des pollutions, des risques et des nuisances
 Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Directive européenne Seveso II du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Elle porte notamment sur les raffineries, les usines chimiques et les dépôts pétroliers.

Directive européenne IPPC du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Elle concerne en particulier les centrales électriques, la sidérurgie, les élevages intensifs, les secteurs de la chimie, du traitement des déchets, de la mécanique, du traitement de surface, de l'agroalimentaire.

© Toute la réglementation des installations classées est consultable sur le site AIDA, www.ineris.fr/aida



Les installations classées en dates

1794 : l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle tout près de Paris entraîne la mort de 1000 personnes. Elle initie la prise de conscience sur les risques et les nuisances pouvant être générés par l'activité humaine.

15 octobre 1810 : le décret impérial sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, qui établit une première nomenclature et un régime d'autorisation par les préfets, est à l'origine de la réglementation française sur les installations classées.

La loi du 19 décembre 1917 : elle améliore les dispositions existantes et soumet les établissements nuisant le moins à un régime de simple déclaration.

Fin des années 1960 : l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines et transférée au ministère de l'Environnement à sa création en 1971.

La loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée dans le livre V du code de l'environnement) devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur l'approche intégrée. Une seule autorisation est délivrée et réglemente l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... L'inspection des installations classées est également la seule autorité compétente pour l'application de cette législation.

La loi du 30 juillet 2003 : elle fait suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001 et renforce la prévention des risques. Parallèlement, les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.

L'inspection : une mission au service de la population

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste néanmoins responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.

Ses missions sont organisées autour de trois axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, d'enregistrement, de modification et de cessation d'activité, proposer

aux préfets des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation et les faire évoluer en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement ;

- **le contrôle des installations classées** : visites d'inspection programmées ou inopinées, examen des études ou expertises, proposition de sanctions administratives au préfet et de suites pénales au procureur en cas d'infraction ;
- **l'information auprès du public.**

Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes à chaque inspecteur pour atteindre ces objectifs.

Une organisation sur l'ensemble du territoire

Le ministère du Développement durable est chargé de l'inspection des installations classées. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection.

Sous l'autorité du préfet de département, l'inspection est assurée principalement par :

- les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ou la DRIEE en Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie)

ou les futures DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les départements d'outre-mer, pour la majorité des établissements industriels ;

- les DD(CS)PP (directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires.

Les inspecteurs (ingénieurs, techniciens, vétérinaires) sont des agents assermentés de l'État.



Des exemples d'actions concrètes en 2010

La prévention des risques accidentels

- Renforcement de la sécurité des établissements Seveso
- Mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Mise en place d'un plan de maîtrise du vieillissement des installations industrielles et des canalisations à risque
- Amélioration de la sécurité des grands nœuds d'infrastructures de transport de matières dangereuses (gares de triage, parkings de poids lourds, ports)
- Contrôle des dépôts de produits pyrotechniques (feux d'artifice), etc.

La prévention de la pollution de l'eau, de l'air et des sols

- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour réduire les rejets et améliorer l'efficacité énergétique (IPPC)
- Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé

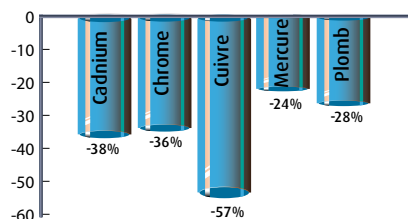
- Contrôle des fabricants ou importateurs de substances chimiques
- Prévention de la légionellose
- Gestion des sols pollués et restrictions d'usage
- Croisement des anciens sites industriels potentiellement pollués avec les établissements accueillant des populations sensibles
- Élimination des appareils contenant des PCB
- Surveillance des circuits de traitement des déchets dangereux
- Contrôle du marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre
- Contrôle des pressings afin de réduire le risque d'émission de composés organiques volatils (COV), etc.

L'information de la population

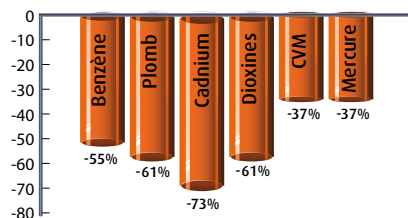
- L'animation et la participation aux instances d'information de la population autour des sites à risques, des installations de traitements des déchets, etc.

Chaque année, le ministre du Développement durable fixe à l'inspection ses priorités d'action. La liste complète de ces actions est consultable sur le site www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

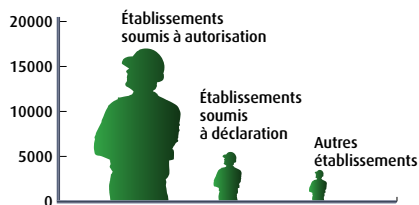
La réduction des émissions dans l'eau entre 2005 et 2009 (sur les émetteurs de 2005)



La réduction des émissions toxiques pour la santé dans l'air entre 2005 et 2009 (sur les émetteurs de 2005)



Une présence forte sur le terrain : en 2009, près de 25600 visites d'inspection ont été réalisées



« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »
Article 1 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005

Pour en savoir plus

-  **Inspection des installations classées**
www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr
-  **Ministère du Développement durable**
www.developpement-durable.gouv.fr
-  **Réglementation des installations classées**
www.ineris.fr/aida
-  **Inventaire des accidents technologiques et industriels**
www.aria.developpement-durable.gouv.fr
-  **Registre français des émissions polluantes**
www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr
-  **Portail national sites et sols pollués**
www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr
-  **Sites des DREAL**
www.region.developpement-durable.gouv.fr
(remplacer *region* dans l'adresse par le nom de la région souhaitée)



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le climat
Direction de la Prévention des risques
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22



www.developpement-durable.gouv.fr